



Mairie de GRUSON

ARR.2020/04 - DF

## ARRETE

### Portant sur la Délégation de fonction à Monsieur Thierry MASQUELIER

Nous, Maire de GRUSON,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des quatre Adjoints,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième Adjoint,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Thierry MASQUELIER, deuxième Adjoint, pour :

- L'environnement ;
- L'urbanisme ;
- La sécurité publique ;
- Les travaux.

**Article 2** : Dans le cadre de sa délégation de fonction, de ses responsabilités et des attributions évoquées précédemment, Monsieur Thierry MASQUELIER recevra délégation permanente de signature par arrêté de délégation de signature.

**Article 3** : La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Monsieur Thierry MASQUELIER devra toujours être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit dans le registre des arrêtés municipaux et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Gruson, le 1<sup>er</sup> juin 2020

Olivier TURPIN

Maire de Gruson